

Commission des finances et de l'audit

Séance du 24 novembre 2023

Décision CFA n° 2023-07

Projet de marché public relatif à la réalisation de veille et panorama presse et média

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2023-16 du Conseil d'administration du 29 juin 2023 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 3 novembre 2023, et signé par le directeur des finances ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 3 novembre 2023,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre référencé n° 2023-35 ayant pour objet une prestation pluriannuelle de « **Veille et panorama presse et média** », pour un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, reconductions éventuelles incluses (48 mois).

L'accord-cadre 2023-35 « Réalisation de veille et panorama presse média » est attribué à :

ADAY
104, Bd du Montparnasse 75 014 PARIS
SIRET 331 980 235 0088

ARTICLE 2 :

Le directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT